Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_04-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

SDEF - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'EXTENSION RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM – LOTISSEMENT

OPÉRATION : Extension réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal La Forge.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_04-DE

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ELECTRIFICATION - Extension public	200 000,00 €	240 000,00 €	30% HT	140 000,00 €	**60 000,00 €**	**0,00 €**	132
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	65 000,00 €	78 000,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (20 points lumineux)	7 500,00 €	**57 500,00 €**	**0,00 €**	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Extension (lotissement / Zone activité)	27 000,00 €	32 400,00 €	100% du TTC	0,00 €	**32 400,00 €**	**0,00 €**	458
TOTAL	292 000,00 €	350 400,00 €		147 500,00 €	149 900,00 €		

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 32 400,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* D'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal La Forge ;

* D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 149 900,00 € ;

* D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH